

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

-----  
Division de l'Urbanisme, de  
l'Aménagement et de la  
Construction

-----  
EG/EH

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

-----

OBJET : Lancement d'un concours d'architecture pour le choix de l'équipe de concepteurs chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de la future école maternelle et primaire de Tuband II

P.J. : - 1 projet de délibération

Situé sur un axe routier majeur, le secteur de Tuband représente un ensemble foncier conséquent dont l'urbanisation croissante engendrera d'ici 2009, une population estimée entre 7400 et 8400 habitants.

Au vu du développement démographique de sa partie Nord ainsi que des quartiers limitrophes, lié notamment aux constructions immobilières de la SIC, la Ville de Nouméa a décidé de réaliser une seconde école maternelle et primaire dans le quartier de N'GEA.

Financé entièrement par la Ville, cet établissement qui sera situé au cœur du quartier de N'GEA, sur un terrain de 50 ares, viendra en renforcement des écoles et équipements existants. Il s'agit de concevoir un bâtiment en R+1 de qualité qui aura pour vocation d'accueillir des enfants de niveau maternelle et élémentaire.

La Division de l'Urbanisme de l'Aménagement et de la Construction (DUAC) de la Ville de Nouméa est désignée comme conducteur d'opération pour piloter la conception et la réalisation de cette installation.

La future école aura une capacité de onze classes et comprendra les locaux suivants :

Espaces extérieurs :

- 1 cour avec bacs à sable,
- 1 clôture sur l'ensemble du périmètre de l'école,
- 1 espace de stationnement autos pour le personnel de 15 places,
- 1 espace de stationnement autos pour le public de 15 places,
- 1 préau d'entrée,
- 1 préau accueil maternelle,
- 1 préau cour.

Espaces intérieurs :

- 1 cantine,
- 1 bloc sanitaire enfants maternelle,
- 1 bloc sanitaire enfants primaire,
- 1 bloc sanitaire enseignant et personnel,
- 1 salle informatique,
- 1 bibliothèque,
- 1 salle de repos,
- 1 salle de langues vernaculaires,
- 6 salles de classe pour la maternelle,
- 5 salles de classe pour le primaire,
- 1 bureau DESED,
- 1 salle de motricité,
- 1 tisanerie,
- 1 réserve pour le matériel de motricité,
- 1 espace d'accueil pour les salles maternelles,
- 1 salle des maîtres,
- 1 bureau du Directeur,
- 1 local de stockage de matériel de sport.

La construction de cet établissement sera effectuée sur une durée de 15 mois et devrait être achevée pour la rentrée 2011. Le concepteur devra tenir compte des besoins de l'établissement scolaire et du quartier dans son ensemble, de son intégration à l'environnement urbain et de son articulation avec les voiries limitrophes. Il devra dans la conception du bâtiment, s'imprégner d'une philosophie Haute Qualité Environnementale (HQE), en prenant en compte notamment, l'orientation et la protection solaire, la ventilation naturelle, la réduction du coup de fonctionnement des énergies et l'isolation thermique.

L'ensemble du bâtiment fera également l'objet d'une étude acoustique sur l'impact des nuisances extérieures (voirie) dans les locaux et leur protection sonore.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation de l'édifice, et aux moyens de limiter les dégradations.

Enfin, le concepteur du projet devra s'attacher à créer un aménagement favorisant les végétaux et les systèmes d'ombrage pour les espaces extérieurs, et plus particulièrement pour la cour de l'école.

Le choix de l'équipe des concepteurs chargée de réaliser l'étude de ce projet sera effectué au terme d'un concours d'architecture.

La procédure d'appel d'offres avec concours sera appliquée :

- 1) avis d'appel public à candidatures auprès des architectes et des bureaux d'études,
- 2) sélection de quatre équipes candidates admises à concourir, la liste des candidats autorisés à soumissionner étant arrêtée par le Maire après avis du jury,
- 3) remise des dossiers de consultation aux soumissionnaires,
- 4) désignation du lauréat : cette décision relève de la compétence du Conseil Municipal qui devra se prononcer par délibération après avis du jury.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de constituer le jury chargé de formuler un avis motivé sur les candidats de la manière suivante :

Président :

Le Maire ou son représentant avec voix délibérative

Membres :

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou son représentant avec voix délibérative,

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,

Madame la 15<sup>ème</sup> Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,

Le Secrétaire Général ou son représentant avec voix consultative,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant avec voix consultative,

Monsieur le Chef de la Division de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction ou son représentant avec voix consultative,

Madame l'architecte de la cellule esthétique ou son représentant avec voix consultative,

Un représentant de l'ordre des architectes avec voix consultative,

Le Chef de Projet du Contrat d'Agglomération ou son représentant avec voix consultative.

Il sera passé avec le concepteur retenu, un marché conjoint architecte/bureau d'études, l'architecte mandataire du groupement devant être régulièrement inscrit à l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à lancer un concours d'architecture pour le choix de l'équipe de concepteurs chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de la future école maternelle et primaire de Tuband II, et de valider la composition du jury.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

	MM.	Jean LEQUES Gaël YANNO	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	Mme	Eliette COGNARD
	MM.	Michel VITTORI	M.	Steeve NEWLAND
		Jean-Claude BRIAULT	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Francine BEYNEY	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Tiaré LE GOFF
DATE DE CONVOCATION	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	M.	Bill YAMAMOTO
05.08.2008		Gérard VIGNES	Mme	Sonia LAGARDE
	Mme	Christiane TERRIER	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Charles ERIC	Mme	Jacqueline BERNUT
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Frédéric DE GRESLAN
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Virginie RUFFENACH	Mme	Kareen CORNAILLE
06.08.2008	MM.	Laurent CASSIER	MM.	Jean VANMAI
		Luc DEVILLERS		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Christine POELLABAUER	Mme	Michèle LEURS
	MM.	Jean-Robert MONNIER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
		Kanyan Marc CASE	Mme	Nicole FURIC
	Mlle	Sabrina KUMAR	Mme	Pascale DALY
	M.	Jean WASMAN	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Pascale CERTA	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Marguerite KATEA	M.	David TEVAN
			Mme	Lola LOMONT

formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
		M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
		Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de présents	: 46	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
Nombre de votants (4 procurations)	: 50				

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/987

relative au lancement d'un concours d'architecture pour le choix de l'équipe de concepteurs chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de la future école maternelle et primaire de Tuband II

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2008

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/96 du 15 juillet 2008,

La Commission de l'Action Educative et de la Jeunesse entendue en séance du 25 juillet 20089,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est adopté le programme pour lancer un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 susvisée, pour la réalisation de la future école maternelle et primaire de Tuband II.

ARTICLE 2 /

Le jury, chargé de formuler un avis motivé sur les candidats et ultérieurement sur le classement des concurrents, est constitué de la manière suivante :

Président :

Le Maire ou son représentant avec voix délibérative

Membres :

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou son représentant avec voix délibérative,

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,

Madame la 15<sup>ème</sup> Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,

Le Secrétaire Général ou son représentant avec voix consultative,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant avec voix consultative,

Monsieur le Chef de la Division de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction ou son représentant avec voix consultative,

Madame l'architecte de la cellule esthétique ou son représentant avec voix consultative,

Un représentant de l'ordre des architectes avec voix consultative,

Le Chef de Projet du Contrat d'Agglomération ou son représentant avec voix consultative.

ARTICLE 3 /

Les procès-verbaux des réunions du jury seront joints à la délibération du conseil municipal désignant le titulaire du marché.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.G.S.T. (D.U.A.C.)	-	1
AFFICHAGE	-	1